

N° 2024 /123

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **3 JUILLET** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA (+1), Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA
Audrey LYS représentée par Benard RIO
Pascal FRANCK représenté par Hubert MARCHAIS
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Madame Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
27 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 24
VOTANTS : 29

Objet : Signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) sur l'utilisation des chèques-vacances pour le paiement des séjours par les familles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place par la Ville d'une offre de séjours de vacances à destination d'enfants et de jeunes mérysiens à compter de l'été 2024,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'inscription à ces séjours,

Considérant l'intérêt que représente pour certains administrés la possibilité de s'acquitter de tout ou partie de leur participation financière au séjour de leur(s) enfant(s) avec des chèques-vacances, lorsqu'ils bénéficient de ce dispositif,

Considérant la nécessité, pour accepter ce mode de paiement, que la Ville soit signataire d'une convention actualisée avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV),

Après avis de la Commission des Finances, affaires générales, intercommunalité du 25 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer électroniquement avec l'ANCV la nouvelle « convention prestataire chèques vacances » dont les conditions figurent en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 3 juillet 2024



La secrétaire de séance,


Chantal AMICEL
Conseillère municipale



Le Maire,


Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise